

# Newsletter des banques domestiques

**BANQUEMIGROS****RAIFFEISEN****Verband Schweizerischer Kantonalbanken**  
Union des Banques Cantionales Suisses  
Unione delle Banche Cantionali Svizzere**VSRB VA ABRS**

Dans cette édition:

- 17.059 Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales
- 19.044 Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification
- 19.4641 Ip. Pirmin Bischof : «Bâle III final». Avantages et inconvénients

---

2 mars 2020

## Madame, Monsieur

Au cours de la session de printemps, trois projets et interventions concernant directement les banques domestiques seront débattus. Vous trouverez les explications à ce sujet dans l'article ci-dessous.

La révision complète de la loi sur la protection des données occupe les Chambres fédérales depuis septembre 2017, mais son examen devrait se finaliser lors de la prochaine session de printemps. Les banques domestiques sont convaincues que le projet de loi actuel est adapté aux circonstances de la technologie moderne, qu'il améliore la protection des données personnelles des consommatrices et des consommateurs, et qu'il renforce la place économique suisse. Lors de l'élimination des divergences il faut encore trouver un consensus sur la définition de « profilage ». Les banques domestiques soutiennent tant la version de minorité II que celle de majorité, mais rejettent la version de minorité I (Conseil des États).

Les banques domestiques s'étonnent que la commission des affaires juridiques du Conseil national n'ait pas voulu entrer en matière dans le projet du Conseil fédéral sur un changement de la loi sur le blanchiment d'argent ; le renforcement du dispositif de défense dans la lutte contre le blanchiment d'argent est tout à fait dans l'intérêt de la place financière suisse. Nous vous conseillons donc d'entrer en matière sur ce projet.

La mise en œuvre du nouveau dispositif du Comité de Bâle « Bâle III final » sera également abordée durant cette session. À nos yeux, l'interpellant, le conseiller aux États Pirmin Bischof, pose des questions importantes concernant la mise en œuvre de ce projet.

Nous vous souhaitons bonne lecture et une session fructueuse.

Avec nos meilleures salutations,

Hilmar Gernet

Raiffeisen Suisse société coopérative

Jürg de Spindler  
Association des banques régionales suisses

Adrian Steiner  
Union des Banques Cantionales Suisses

---

## **17.059 Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales** <sup>^</sup>

**Débat au Conseil national le 5 mars 2020, et év. le 11 mars 2020**  
**Débat au Conseil des États év. le 9 ainsi que le 16 mars 2020**

**17.059** Durant la session de printemps, les délibérations parlementaires de la loi sur la protection des données devraient se conclure. Il existe encore quelques divergences à négocier entre les deux Conseils. Pour les banques domestiques, la définition de « profilage » est particulièrement importante : selon elles, une distinction entre un « profilage normal » et un « profilage à risque élevé » est nécessaire, car ainsi, les processus quotidiens et peu risqués de traitement des données ne seraient pas disproportionnellement alourdis, mais garantirait la protection de la clientèle pour les profils à risque élevé. Pour cette raison, les banques domestiques soutiennent la minorité II de la commission. Toutefois, la proposition de la majorité de la commission est également pertinente. Selon les banques domestiques, il ne faut pas, en revanche, soutenir la version de la minorité I de la commission, qui insiste à préférer la définition du Conseil des États. D'après cette version, il n'existerait presque que des « profilages à risque élevé », ce qui ne serait ni envisageable ni approprié.

---

## **19.044 Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification** <sup>^</sup>

**Débat au Conseil national le 2 mars 2020**

**19.044** Les banques domestiques considèrent la révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent (LAB) dans ses grandes lignes comme pertinente, et conseillent d'entrer en matière sur le projet. Pour garantir la compétitivité de la place financière suisse, les banques domestiques estiment que quelques adaptations importantes doivent être effectuées au projet du Conseil fédéral. Celles-ci peuvent toutefois intervenir dans le cadre de l'examen de détail. Le renvoi du projet n'est pas indiqué selon les banques domestiques.

Par la modification de la LAB, le Conseil fédéral veut renforcer le dispositif de défense contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Pour ce faire, il envisage, entre autres, les mesures suivantes :

- Les obligations dans le cadre de la LAB devraient être étendues aux personnes fournissant des services en relation avec la fondation, la direction et l'administration de sociétés de domicile ou de trusts (conseillères et conseillers).
- Envisager une baisse du seuil depuis lequel les commerçantes et commerçants de métaux précieux et de pierres précieuses doivent appliquer les devoirs de diligence selon la LBA en cas de paiement en espèces.
- Établir une obligation générale de vérification périodique de l'actualisation des données de la clientèle.

---

## **19.4641 Ip. Pirmin Bischof : «Bâle III final». Avantages et inconvénients** <sup>^</sup>

**Débat au Conseil des États le 19 mars 2020**

**19.4641** Les banques domestiques voient d'un œil très critique la mise en œuvre actuelle du dispositif final bâlois (Bâle III final). Avec les nouvelles réglementations, l'activité principale des banques domestiques, l'octroi de crédits et d'hypothèques en Suisse, se compliquera et

deviendra plus onéreuse, sans pour autant apporter de valeur ajoutée raisonnable. L'extension de cette réglementation complexe aux banques à vocation domestique n'est pas impérativement prévue dans le système bâlois et se révèle inutile. Il est d'autant plus important que la mise en œuvre intervienne de façon proportionnelle et que les banques à vocation domestique soient déchargées au mieux administrativement. À cet effet, une analyse précoce d'impact de la réglementation et une transparence suffisante des coûts s'imposent. Pour les banques domestiques, les questions de l'interpellant sont ainsi importantes et primordiales.

Par son interpellation, le conseiller aux États Pirmin Bischof demande au Conseil fédéral d'évaluer les avantages de cette réglementation en termes de limitation des risques de marché et des risques systémiques en Suisse, ainsi que l'inégalité de traitement croissante des acteurs du marché dans le domaine hypothécaire. L'interpellant souhaite également que le Conseil fédéral lui communique s'il faut prévoir une analyse approfondie d'impact de la réglementation (AIR), et comment le Conseil fédéral veut éviter un « Swiss finish ».

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a fait preuve de peu de compréhension pour les questions critiques de l'interpellant. Il est d'avis qu'aucun traitement inégal entre les acteurs du marché n'intervient avec la mise en œuvre envisagée pour le dispositif. Il estime également que les risques entre une banque à vocation domestique et une à vocation internationale sont radicalement différents, c'est pourquoi le dispositif devrait aussi être valable pour les institutions domestiques. La décision quant à la réalisation d'une AIR approfondie est encore en suspens.

---

## Impressum

**Coordination des banques domestiques (CBD)**

[info@banquesdomestiques.ch](mailto:info@banquesdomestiques.ch)

## Votre enregistrement

Vous êtes enregistré comme abonné dans notre base de données avec l'adresse e-mail suivante:

[Modifier ses coordonnées](#) | [Se désabonner](#) | [Contact](#)

### Comment être sûr de ne pas manquer nos courriels

Pour être sûr de recevoir nos courriels, ajoutez l'expéditeur de ce message, l'adresse [info@banquesdomestiques.ch](mailto:info@banquesdomestiques.ch), à la liste des expéditeurs autorisés de votre logiciel de messagerie.

© Coordination des banques domestiques 2020